

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Juin 2015

Présents : MM. BENOIT BERMOND BERNARD DEMOUGEOT LECOMTE LOPEZ LORET ROUGEOT

Mmes BORNAND JACQUEMAIN LELIEVRE PETIT TROCME

Excusées : Mme BORNE (procuration à Mme JACQUEMAIN)

Mme GIVERNET (procuration à Mme PETIT)

Secrétaire : Mme TROCME

Convocations : 30/05/2015

1. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour et d'ajouter les points suivants :

- CONVENTION FOURRIERE – SPA
- ENCAISSEMENT CHEQUE
- TARIF PUIITS DU SOUVENIR
- BOIS – CHANGEMENT DE DESTINATION PARCELLE 10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

2. MAPA - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ET DU MULIT ACCUEIL

Mr BENOIT présente le rapport d'analyse des candidatures et des offres.

Mr le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 10 Mars 2015 pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la restructuration de l'école et du multi-accueil.

L'envoi de la publicité a été effectué le 10 Mars 2015 et la date limite de réception des offres a été fixée au 24 Avril 2015.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 Mai 2015 et a ouvert les 7 plis reçus. Un pli, arrivé hors délai, a été retourné à l'entreprise.

L'analyse des candidatures et des offres a été réalisée en respectant les critères suivants :

- Capacité technique : 70 %
 - Sous-critère 1 : note méthodologique : 50 %
 - Sous-critère 2 : moyens humains affectés : 20 %
- Prix des prestations : 30 %

Le rapport d'analyse s'établit comme suit :

<u>1/ Capacité technique</u>	<u>2/ Prix</u>	<u>3/ Total et rang</u>
ACS : 59	14	73 - 3 ^{ème} rang
SPEI : 54	18	72 - 5 ^{ème} rang
ACE BTP : 29	16.4	45.4 - 6 ^{ème} rang
JV INGENIERIE : 53	19.3	72.3 - 4 ^{ème} rang
MP CONSEIL : 69	15.7	84.7 - 2 ^{ème} rang
SEDD : 67	30	97 - 1 ^{er} rang
S2E : 27	6	33 - 7 ^{ème} rang

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise SEDD dont le montant de l'offre s'élève à :

Tranche ferme – Etude de faisabilité	6.384 € TTC
Tranche conditionnelle 1 – Programme	3.156 € TTC
Tranche conditionnelle 2 - Lancement conception	4.004 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par quinze voix pour, de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'entreprise SEDD et autorise Mr le Maire à signer tous documents y afférents.

Mr ROUGEOT s'étonne sur le prix proposé par SEDD, bien inférieur aux autres offres. Mr BENOIT répond que l'entreprise a proposé une tranche n° 2 plus succincte.

Mr LECOMTE demande si la différence de prix entre MP CONSEIL et SEDD avait une incidence une fois la subvention appliquée. Mr BENOIT répond que le montant est plafonné.

3. CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de conclure un contrat de travail à durée

déterminée afin de palier un surcroît de travail à l'école élémentaire pour une durée hebdomadaire de 11/35ème, du 1er au 30 Juin 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par quinze voix pour, cette proposition et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

4. CONCOURS DU COMPTABLE DU TRESOR – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL

Le Conseil Municipal, par quinze voix pour,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux,

Décide :

- De solliciter le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- Et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Mr Gildas HENRIOT à compter de l'élection en 2014 de la présente assemblée délibérante

Mr DEMOUGEOT demande si, compte tenu de la baisse des dotations de la part de l'Etat, il ne serait pas envisageable de baisser l'indemnité du Trésorier. Mr le Maire répond que la somme n'est pas très importante, de l'ordre de 450 € et n'a aucun lien avec la dotation globale de fonctionnement.

5. FEU D'ARTIFICE

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le devis de La Boîte à Rire pour le feu d'artifice du 13 Juillet. Le montant s'élève à 1.400 € TTC et celui des lampions à 200 € TTC.

Le Conseil Municipal donne son accord pour ces achats.

6. DEPART EN RETRAITE

Mr le Maire présente au Conseil le détail du calcul retenu pour le départ en retraite des agents communaux soit 75 €/année effectuée.

Mme TROCME précise que le montant devrait être ajusté selon le temps de travail de chaque agent. Mr LECOMTE retient le principe d'équité et un agent ayant plusieurs postes percevra par conséquent plusieurs primes. Sur ce type de prime, le salarié à temps complet ne le percevra qu'une fois et se trouve donc pénalisé.

Mr le Maire propose d'offrir un cadeau au personnel communal lors de leur départ à la retraite. Le montant retenu pour ce cadeau est le suivant :

5 % x montant net du dernier salaire x années effectuées

Il n'y a pas de réfaction en termes de nombre d'années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par quinze voix pour, cette proposition.

7. DEPART EN RETRAITE – Mme Sylvaine STEHLY

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir un cadeau à Mme Sylvaine STEHLY, Adjoint Technique 2^{ème} classe, lors de son départ à la retraite.

Le montant retenu pour ce cadeau est le suivant :

5 % x 751 € x 16 années = 601 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par quinze voix pour, cette proposition.

8. REMBOURSEMENT EXPERTISE

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de réaliser une expertise lors du sinistre sur le bâtiment Auto Discount 25 situé Zone Artisanale à Grandfontaine afin de prendre un arrêté de pour la mise en place d'un périmètre de sécurité.

Mr Laurent LECRU a réalisé cette expertise courant Février et a adressé la facture correspondante d'un montant de 1.971,50 € TTC.

Un courrier a été adressé à Mr René MARCHAND, propriétaire du bâtiment, afin de l'informer que conformément à l'article R 511-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la créance de la commune sur les propriétaires née de l'exécution d'office des travaux prescrits en application des articles L 511-2 et L 511-3 comprend le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaires, notamment celui des travaux destinés à assurer la sécurité de l'ouvrage ou celle des bâtiments mitoyens, les frais exposés par la commune agissant en qualité de maître d'ouvrage public et, le cas échéant, la rémunération de l'expert nommé par le juge administratif.

Par conséquent, Mr le Maire propose d'émettre un titre de recettes d'un montant de 1.971,50 € à l'égard de Mr René MARCHAND.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition, par quinze voix pour et autorise Mr le Maire à signer tous documents y afférents.

9. ENCAISSEMENT CHEQUE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Mme Fabrice GASSER, 30 Grande Rue à VORGES LES PINS, ont acquis du bois dans la forêt communale dont le prix forfaitaire a été fixé à 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par quinze voix pour, d'encaisser le chèque de 50 €.

10. CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION D'UNE FOURRIERE

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la SPA de Besançon afin que celle-ci fonctionne en tant que fourrière pour la Commune de Grandfontaine.

La commune s'engage à verser forfaitairement une somme de 0,35 € par habitant et par an sur la base du dernier recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par quinze voix pour, la convention et autorise Mr le Maire à signer tous documents correspondants.

11. PUIITS DU SOUVENIR

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif d'un dépôt de cendres dans le puits du souvenir, y compris la plaque à graver, à 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par quinze voix pour, ce montant.

12. CHANGEMENT DE DESTINATION PARCELLE N° 10

Suite à une entrevue avec Mr LACHUT, garde forestier, Mr le Maire propose de changer la destination de la parcelle 10, initialement prévue en futaie affouagère dans la délibération du Conseil Municipal du 3/10/2014.

Cette parcelle sera vendue en bloc sur pied.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par quinze voix pour, cette proposition et autorise Mr le Maire à signer tous documents correspondants.

Mr le Maire précise qu'il restera environ 375 stères de bois pour l'affouage, ce qui apparaît suffisant compte tenu du nombre d'affouagistes.

Mr le Maire a proposé pour l'an prochain de retravailler le contrat d'affouage pour éviter que les volontaires ne se désistent au dernier moment.

13. INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs déclarations d'intention d'aliéner ont été adressées en Mairie de Grandfontaine :

- Par Maître BAILLY, Notaire à BESANCON, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AC N° 571 572 573 574 575 576 578 579 580 581, d'une contenance de 12 a 82 et appartenant à Mr Mme Michel GIRARD (Chemin de la Montée)
- Par Maître CHARPENTIER, Notaire à PONTARLIER, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AD N° 18 19, d'une contenance de 19 a 34 et appartenant à la SCI AVENXIME (Route de Besançon)
- Par Maître ROUSSEL, Notaire à BESANCON, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AC N° 591 592 593 594 595 597 598 599, d'une contenance de 52 a 04 et appartenant à Mlle Alvina PONCET (Route de Besançon)
- Par Maître Benoît MOHN, Notaire à BESANCON, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AB N° 150, d'une contenance de 16 a 31 et appartenant à Mme Marguerite JAPPIOT (Chemin du Founelot)

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur ces biens.

14. DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES ET DOTATION DE SOLIDARITE RURALE

Mr le Maire donne les informations suivantes :

La dotation forfaitaire des communes 2015 s'élève à 117.493 € (136.633 en 2014).

La dotation de solidarité rurale au titre de l'année 2015 s'élève à 17.415 €.

15. SUBVENTION POUR TRAVAUX CHEMIN DU MARQUIS

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de 68.687 € a été accordée par l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) soit 25 % du montant subventionnable.

16. EXERCICE D'EVACUATION

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Familles Rurales a réalisé un exercice d'évacuation dans les locaux du périscolaire le 29 Juin 2015. Le temps d'évacuation a pris 1 mn 10 ; Mme la Directrice a précisé que les tâches avaient été bien réparties et que l'évacuation s'était faite sans souci.

17. QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Mr LECOMTE :

- Il y a des odeurs nauséabondes au niveau des regards Rue de l'Eglise et Rue Casse Nez. Mr le Maire précise que FCA doit passer une caméra afin de déterminer la cause de ces problèmes.
- Mr LECOMTE demande si la subvention a été accordée pour les travaux d'aménagement Route de Besançon et pour la sortie de Mr CAPPELLARI. Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de subvention au titre des amendes de police est en cours d'examen technique.
- Des fleurs ont été arrachées des bacs de la commune
- Le stationnement des clients de la boulangerie devant chez Mr BALANCHE pose encore problème. Mr BERNARD répond que le déplacement du potelet est envisageable mais ne réglera pas le problème de stationnement sur le trottoir.
- Mr LECOMTE rappelle que suite à la réunion Preventox organisée par le SIAG et l'Agence de l'Eau : Mr le Maire doit délivrer une autorisation aux entreprises susceptibles de polluer les égoûts. Cette autorisation est valable 5 ans. Dans le cadre de ces nouvelles dispositions, des subventions sont accordées aux entreprises. Ces subventions financent tant les études que la réalisation de travaux. Elles peuvent aller jusqu'à 50 %. Mr le Maire doit fournir une liste de ces entreprises au SIAG.
- Mr LECOMTE demande où en est le recours gracieux concernant le Parc de la Banne. Mr le Maire informe le Conseil que ce dossier a été confié à un avocat et que son instruction est en cours. Il n'autorise pas Mr RETROUVEY à intervenir dans ce débat.

Intervention de Mr DEMOUGEOT :

- Un compte rendu de la tournée du village devait être réalisé. Mr BERMOND précise qu'il est en cours.
- Le stationnement Place de la Bascule, notamment au niveau de la boîte aux lettres, est gênant. Un camion est d'ailleurs fréquemment garé sur ce parking. Il serait souhaitable de réaliser une signalisation afin de réglementer le stationnement.

Séance levée à 21 H 55

La secrétaire,
Edith TROCME

Le Maire,
François LOPEZ